

# Réunion du CLIC Port La Nouvelle

## Séance du 9 mai 2006

*La réunion est ouverte à 15 heures*

M. GUEYDAN rappelle que le CLIC de Port La Nouvelle regroupe l'ensemble des établissements situés sur le périmètre de Port La Nouvelle. Par ailleurs il indique que la démarche PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) a d'ores et déjà été lancée autour du site Comurhex à Narbonne. Enfin il annonce que la Mairie de Port La Nouvelle sera associée à l'élaboration du PPRT et participera aux réunions techniques organisées dans le cadre du PPRT.

### **I. Lancement du Plan de Prévention des Risques Technologiques**

Présentation mise en ligne sur le site :

<http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr/environnement/siteIR/index.html>

M. BEAUCHAUD indique tout d'abord que la prévention des risques technologiques repose sur quatre piliers : la maîtrise des risques à la source, l'information du public, la maîtrise de l'urbanisation et les plans de secours.

Il définit ensuite un certain nombre de termes techniques, avant de mentionner les textes législatifs relatifs au PPRT. L'ensemble de la démarche PPRT a fait l'objet d'un guide, celui-ci a été mis en ligne sur le site du Ministère de l'Ecologie

[http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_PPRT\\_16-12-2005-2.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_PPRT_16-12-2005-2.pdf).

Ce guide est appelé à connaître des évolutions.

Par ailleurs il explique que les PPRT ont pour objectifs de réduire les risques, d'agir sur l'existant et de préserver l'avenir. Il détaille ensuite le processus d'élaboration et le contenu des PPRT qui concernent les installations SEVESO AS existants lors de la signature de la loi. Ces plans ne reposent plus sur une approche « déterministe » basée sur des conséquences maximales des scénarios majorants, mais sur une approche intermédiaire déterministe-probabiliste. Dans le cadre de l'étude de dangers, l'exploitant doit démontrer la maîtrise des risques et lister les phénomènes dangereux. Ensuite la DRIRE sélectionne les phénomènes dangereux pertinents pour le PPRT, puis analyse les enjeux au sein du périmètre d'étude.

M. BEAUCHAUD présente les principales phases du PPRT. Dans un premier temps, une étude de dangers est réalisée afin de délimiter le périmètre d'étude et de définir les aléas. Après la réalisation de l'étude des enjeux et des éventuelles investigations complémentaires, la stratégie du PPRT est définie et le projet de PPRT est élaboré afin de définir la procédure du PPRT. Tout au long de ce processus, la concertation est menée pour intégrer toutes les problématiques et enjeux. Enfin une enquête publique est menée, avant l'approbation du PPRT.

Par ailleurs il présente un exemple de liste de phénomènes dangereux concernant un site fictif. A partir de cette liste, la DRIRE élabore la cartographie des aléas par type d'effets, afin de définir

l'échelle des aléas (sept classes). La DDE réalise une analyse des enjeux et élabore la cartographie correspondante. Le croisement des deux cartographies ainsi que des investigations complémentaires permettent de déterminer le zonage brut qui sert de base à la stratégie du PPRT.

Il présente ensuite le calendrier d'élaboration du PPRT et mentionne les PPRT qui seront mis en œuvre en Languedoc-Roussillon. Enfin il indique que le périmètre du PPRT de Port La Nouvelle inclut DPPLN, DYNEFF2, BP France, Antargaz, Total et Viniflor. DYNEFF3 n'est pas concerné par ce plan puisqu'un établissement nouveau fait l'objet, dès sa création, de servitudes d'utilité publique qui sont soumises à enquête publique.

M. GUEYDAN rappelle que la démarche d'élaboration des PPRT s'inscrit dans une logique collective et partenariale puisqu'un certain nombre de services de l'Etat (DRIRE, DDE, etc.) y seront associés. Il précise que les PPRT visent à mieux protéger les populations habitant à proximité des installations SEVESO AS. Par ailleurs il reconnaît que l'élaboration de ces documents nécessitera beaucoup de concertation.

M. BLOCH demande si le transfert du Centre Francis Vals sera effectif dans le cadre de la démarche PPRT.

M. GUEYDAN répond par l'affirmative.

M. BLOCH demande si le PPRT prendra en compte DYNEFF2 dans sa présente version, ou dans la version étendue projetée par la société DYNEFF.

M. BEAUCHAUD répond que le décret PPRT précise que le plan doit tenir compte des évolutions qui devraient être réalisées dans un délai de cinq ans. Parmi celles-ci, il mentionne le remplacement des sphères aériennes de BP France par des réservoirs mis sous talus ainsi que le démantèlement des sphères d'Antargaz. Il ajoute que le PPRT retiendra la configuration du site DYNEFF 2 au moment de la prescription du plan. Par ailleurs il admet ne pas savoir pour l'heure si le site DPPLN sera intégré dans la démarche PPRT.

M. BLOCH rappelle alors que dans un courrier envoyé le 26 janvier aux députés, Thierry Breton estimait que « *le transfert de DPPLN ne [semblait] pas souhaitable* ».

Ne souhaitant pas s'étendre davantage sur ce sujet largement évoqué dans le cadre d'autres réunions, M. GUEYDAN explique que le transfert de DPPLN est inéluctable. Il précise à cet égard que la demande d'autorisation d'exploitation, a été déposée le 15 mars en 17 exemplaires à la Préfecture, le dossier est en cours d'examen à la DRIRE.

Selon M. BLOCH, les effets dominos entre établissements sont quelque peu négligés dans les études de dangers. Ainsi il regrette que des sprinklers n'aient pas été installés sur l'entrepôt de stockage situé sur la zone portuaire. Par ailleurs il demande si les risques liés à des débordements de manifestants à proximité des sites SEVESO sont pris en compte dans le PPRT.

M. GUEYDAN rappelle que les sites SEVESO font l'objet d'une protection particulière dans le cadre du plan Vigipirate. Il ajoute qu'il a eu l'occasion d'organiser plusieurs réunions au cours desquelles ont été abordés les risques extérieurs et les ingérences intérieures. Il admet ne pas minimiser les risques liés à des actes de malveillance. Il précise que les actions menées sur ces risques ne relèvent pas des PPRT.

M. BLOCH constate que le plan Vigipirate n'a pas empêché les actes de malveillance sur le Capiscol à Béziers.

Selon M. BEAUCHAUD, qu'il soit lié à un acte de malveillance ou à un dysfonctionnement de l'installation, le phénomène dangereux final sera identique. Or le PPRI permet d'étudier tous les phénomènes dangereux. Par ailleurs il explique que les effets dominos sont étudiés dans le cadre des études de dangers.

Suite à une remarque de M. BLANCHARD qui s'insurge sur le financement tripartite, M. GUEYDAN explique que les mesures mises en œuvre dans le cadre des PPRI seront notamment financées par les entreprises et précise que l'Etat a également prévu un budget à cet effet.

M. MONIER prévient que le Conseil municipal pourra difficilement se déclarer favorable à une augmentation de capacité de DYNEFF2, car ce site est situé à proximité des habitations et du port.

M. BEAUCHAUD précise que les exploitants doivent remettre au CLIC un bilan annuel de leur activité. Une copie des bilans est remise aux participants dans le cadre de la présente réunion. M. BEAUCHAUD propose que ces bilans fassent l'objet d'une présentation lors d'un CLIC ultérieur.

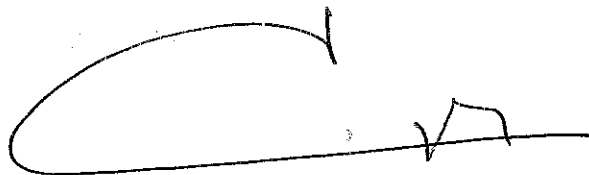
M. GUEYDAN annonce que Monsieur le Préfet organisera prochainement un exercice de sécurité civile sur le site de Port La Nouvelle.

M. BLOCH demande si les populations participeront à cet exercice.

M. GUEYDAN précise qu'en tant qu'acteur il n'a pas connaissance du détail de cet exercice. Il propose de présenter un retour d'expérience de cet exercice lors d'un CLIC ultérieur.

En conclusion de cette réunion M. GUEYDAN tient à souligner l'importance que l'Etat attache à la prévention des risques sur la zone de Port la Nouvelle en soulignant la présence de la DRIRE, du SIDPC et de M. PIGNOL directeur départemental de l'Equipement.

*La séance est levée à 16 heures 05.*



**Christian GUEYDAN**

